

**Département des Côtes d'Armor**  
**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé à Bourbriac – Salle des Forges - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les administrateurs suivants :**

GUILLOU Claudine - PRIGENT Marie-Yannick - PARISCOAT Dominique - LE MOIGNE Jean-Paul - BOUILLLOT Lise - LE GOFF Yannick - COCGUEN Marie-Jo - LE BLEVENNEC Gilbert - VILLECROZE Philippe - GAYIC Jeannine - GEORGELIN Dominique - LE BIANIC Yvon - FRANCOIS Lucien - THOMAS Joseph - LE MARECHAL Loïc - LE MARREC François - LECOEUR Serge.

**Administrateurs excusés :**

GODFROY Brigitte - LUCAS Emmanuelle - GENETAY Stéphanie - HAMON Maryannick - LE GAOUYAT Samuel - ROBERT Didier - ALLAIN Catherine - CROISSANT Guy - PRIGENT Christian.

**Administrateurs absents :**

BERNARD Cinderella - LARVOR Yannick - LENOEL Annie - POMARES Juan - ROUILLE Françoise - CONNAN Guy.

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Samuel GAOUYAT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe VILLECROZE  
Monsieur Didier ROBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilbert LE BLEVENNEC

En exercice : **32**  
Présents : **17**  
Absents : **15**  
Représentés : **02**

Date d'envoi des convocations : **18 JUIN 2020**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 25-06-2020	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION – EHPAD : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE
----------------	--

Lors de son allocution en avril dernier, le chef de l'Etat a annoncé, pour l'ensemble des personnels soignants mais également pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux mobilisés en cette période de crise, le versement d'une prime exceptionnelle.

Le Décret n° 2020-771 du 12 juin 2020 précise les modalités d'attribution.

Les assemblées délibérantes, en application du principe de libre administration peuvent décider, après délibération, de verser cette prime aux agents territoriaux.

Pour les EHPAD, la prime est financée par la CPAM. Le montant est fixé à 1 000 euros maximum. Elle n'est pas reconductible et est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La période de référence pour le calcul de la prime court du 1er mars au 30 avril. Pour être éligible, un professionnel doit avoir été présent au moins 30 jours calendaires, en une ou plusieurs fois. Le télétravail est considéré comme une modalité de présence effective et rend donc éligible à la prime.

Les conditions d'abattement à appliquer au montant de la prime sont les suivantes : absences :

- comprises entre 0 et 14 jours : pas d'abattement
- comprises entre 15 et 30 jours : abattement de 50 %
- supérieures à 30 jours : abattement à 100 %

L'absence est constituée par tout motif autre que :

- le congé de maladie,
  - l'accident de travail,
  - la maladie professionnelle,
- (Dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus Covid-19),
- les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail pris au cours de la période.

L'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) conduit à abattement selon le nombre de jours qu'elle représente sur la période.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**VALIDE** les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle pour tous les Agents qui remplissent les conditions fixées par le décret n° 2020-771 du 12 juin 2020 et quelle que soit leur quotité de temps de travail.

**AUTORISE** Madame la Présidente par Délégation, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Présidente par délégation,  
Claudine GUILLOU

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi  
En Sous-Préfecture de Guingamp,

Le... 3/7/2020  
Et publication du ..... 3/07/2020

